

## PV N° 63 DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2026

**Membres présents :** Bernard FERRET - Nicolas BONDUELLE - Francine DANEL - Sylvain RICOLA - Guilène ANDURAND - Marie BERGOUGNOUX - Michel PIERIE - Nicolas RAYNAL - Nicolas TRICHAUD - Sandrine VILLENEUVE - Sébastien ALAUZET - Gilles FORT- Jacques RIVIEYRAN

**Absent (s) excusé (s):** Alistair MOON, Véréna VOARINO

**Procuration (s):** Véréna VOARINO à Michel PIERIE

**Secrétaire de Séance :** Michel PIERIE

Quorum : 8

Date de convocation : 4/02/2026

### I. Approbation du Procès-verbal N° 62 du 11 janvier 2026

Le PV a été lu et approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

### II. Délibérations

#### 1) Délibération autorisant M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2026

Afin de respecter les règles comptables, il n'a été conservé dans les restes à réaliser que les devis, factures datés et validés en 2025.

De ce fait il est nécessaire de faire des ouvertures de crédits anticipés sur le budget 2026. La règle budgétaire autorise cette démarche dans une proportion de 25% maximum des dépenses d'investissements de l'année précédente. Soit pour Senouillac un montant maximum de 263 344,45 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Opération 267 - Bâtiments publics	Article 2131	3 500 € TTC	Pompe de récupérations eaux de pluies
Opération 271 - Voirie et réseau drainage	Article 2151	8 000 € TTC	Curage fossés et busage
Opération 270 -Achat matériel et équipement	Article 2158	15 000 € TTC	Matériel de cuisine
Opération 275 - Equipement informatique	Article 2182	1 600 € TTC	Ordinateur accueil
<b>TOTAL des ouvertures de crédits</b>		<b>28 100 € TTC</b>	

**Question portée au vote :** pour ou contre l'ouverture de crédits anticipés pour les montants portés au tableau ci-dessus au budget 2026 ?

Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2) Délibération autorisant M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe bâtiments locatifs communaux primitif 2026

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 128 225 €, soit 25 % de 512 900 € (RAR déduits pour un montant de 244 600 €). Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Opération 261 – Logement Poste	Article 2135	600 €	Clôture

**Question portée au vote :** pour ou contre l'ouverture de crédits anticipés au budget 2026 ?

Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 3) Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3.

Considérant la demande faite pour la mise à disposition de la salle communale en vue d'y tenir des réunions publiques électorale au titre des élections municipales 2026.

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle municipale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose qu'au titre du code électoral, la salle soit mise à disposition gratuitement une seule fois par candidat sur la période de la campagne officielle.

**Question portée au vote :** pour ou contre la proposition faite ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4) Référencement des chemins ruraux

Evoqué à de nombreuses reprises, nous devons attendre le retour de la nouvelle prise en compte de nos longueurs de voiries par le nouveau système. (Plus de déclaration annuelle, mais un repérage satellite) résultat : 35 239Km

### III – Décisions

#### Avenants sur marché 13 rue des jardins

##### **1. Décision 27/2025 Avenant N° 2 LOT 9 (plomberie/chauffage/sanitaire)**

La plus-value financière correspondant au coût des travaux qui ont été réduits ou ajoutés est de 1305€ HT soit 1435.5€ TTC ce qui porte le montant du marché à 6 405.00€ HT soit 7 045.50€ TTC. En plus => ajout d'un carrelage (15m<sup>2</sup>) sur la terrasse.

##### **2. DIA < à 200K€**

#### **DÉCISION N° 02/26**

Vu la délibération prise le 27/08/2013 instaurant un droit de préemption urbain dans les zones U et UA du PLU. Vu la délibération du 07/07/2020 limitant la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse les 200 000€.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 16 janvier 2026 de Maître Elodie BRUNET-BRILLANT, Notaire, domicilié à 81170 CORDES-SUR-CIEL, notifiant la cession de la parcelle section B n°1816 d'une contenance de 3964 m<sup>2</sup> au 164 route de Lincarque comportant une maison d'habitation. Pour un total de 161 500 € (cent soixante et un mille cinq cents euros).

**En application de sa délégation le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption.**

### IV - Questions diverses

#### **a) Les trois chantiers en cours**

- **Les lieux de vie** : Les premières manifestations ont eues lieux. Le chauffage fonctionne, il reste encore à faire un peu d'électricité extérieur côté mairie et à finaliser l'installation des deux monte-personnes.
- La réception de **la MAM** est prévue le jeudi 12 (il y aura des réserves)
- La réception du logement au **13 rue des jardins** est aussi prévue aussi le jeudi 12 (avec des réserves). Le chantier à pris du retard, car la rue n'est plus accessible à cause des travaux d'assainissement.

#### **b) Les dossiers en cours, qu'il ne faudra pas oublier de finaliser :**

Les ventes/échanges de chemins ruraux : le circuit des 4 Châteaux (sur le secteur de la Devezié), ventes/échanges de chemin ruraux avec un agriculteur (secteur Brunerie), idem secteur route de Mauriac. L'inventaire des chemins ruraux à finaliser une bonne fois pour toute.

#### **c) Avis sur Location des salles dites " complexes "**

Nous avons une convention avec l'association NISSODIA, (arrivée à son terme) dont le siège social est bien situé à Senouillac, mais qui ne bénéficie à aucun administré pas d'adhérents sénouillacois.

Il est décidé que cette association bénéficiera du tarif association hors commune.

Nous avons une demande du CPTS du gaillacois qui demande en dépannage l'utilisation de la salle du conseil et ou celle des associations et une fois cette année la salle des fêtes.

Il est décidé, vu le caractère social de l'association de faire bénéficier du tarif association communales. Nos associations ayant déjà été dépannées à cause des travaux par la commune de Cahuzac. Il est décidé, vu le caractère social de l'association de faire bénéficier du tarif association communales. Nos associations ayant déjà été dépannées à cause des travaux par la commune de Cahuzac.

d) **Tour de garde le 15 mars =>**



<b>ELECTION Municipales</b>				
<b>15 mars 2026</b>				
<b>8h à 10h30</b>	<b>10h30 à 13h</b>	<b>13h à 15h30</b>	<b>15h30 à 18h</b>	<b>Remplaçants</b>
Bernard FERRET	Francine DANEL	Nicolas BONDUELLE	Sylvain RICOLA	Véréna VOARINO
Gilles FORT	Sandrine VILLENEUVE	Jacques RIVIEYRAN	Nicolas RAYNAL	
Nicolas TRICHAUD	Michel PIERIE	Marie BERGOUGNOUX	Sébastien ALAUZET	

**Fin de séance à : 21h45**

**Prochain conseil le : 10 mars 2026**

**Le Maire  
Bernard FERRET**

**Le secrétaire de séance  
Michel PIERIE**

The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SENOULLAC" and two stars.

